

REGLEMENT COMPLET
JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT
« Les Z'aventures de Super Z'héros »

Article 1 : Société Organisatrice

La société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur - 92140 CLAMART (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Les Z'aventures de Super Z'héros » (ci-après le « Jeu »).

La Société Organisatrice informe expressément les participants, et les participants reconnaissent, en participant au Jeu, que Facebook ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit et que Facebook ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du Jeu. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 01/05/2015 à 10h au 31/08/2015 à 23h59 inclus et sera annoncé sur le site du jeu www.leszaventures.com et sera relayé par des annonces sur les supports suivants :

- le site internet www.mavieencouleurs.fr,
- la page Facebook BELIN www.facebook.com/aperobelin,
- des publicités écrites :
 - o sur le magazine « Ma vie en couleurs »,
 - o sur des *leaflets* distribués lors d'opérations d'échantillonnage consistant en la distribution d'échantillons accompagnés de leaflet comportant un relai vers le Jeu (non définies à date),
- les emballages des produits Belin « Les Super Z'héros » de 80g et de 120g.

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure de minimum 13 ans (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et/ou DROM à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Pour participer, le mineur doit obtenir l'autorisation préalable de ses représentants légaux, qui devront préalablement accepter le présent règlement.

La participation au Jeu de tout mineur fait présumer à la Société Organisatrice que le mineur a obtenu l'autorisation écrite et préalable de ses représentants légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des représentants

légaux du mineur. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

A gagner pendant toute la durée du Jeu : cent soixante-quatre (164) dotations :

- quatre (4) weekends à Londres pour quatre (4) personnes (deux (2) adultes et deux (2) enfants ou quatre (4) adultes) de deux (2) jours et une (1) nuit d'une valeur globale commerciale approximative de deux mille cent euros (2100€) TTC, à réserver sur la période du 01/12/2015 au 31/12/2016. Sont compris dans le séjour :
 - o le transport aller/retour pour ces quatre (4) personnes (depuis les villes Paris/Bordeaux/Lyon) sous réserve qu'il soit réservé auprès de l'agence mandatée par la Société Organisatrice, dont les coordonnées seront communiquées aux gagnants au minimum trois (3) mois à l'avance (les frais de transport jusqu'aux villes de Paris, Bordeaux ou Lyon sont à la charge exclusive des gagnants),
 - o l'hébergement pour ces quatre (4) personnes, consistant en une (1) nuit à l'hôtel Corus Hyde park 4* ou hôtel similaire 4*, avec petits déjeuners inclus (hors déjeuners et dîners),
 - o quatre (4) cartes de transport « London pass » valables pour les deux (2) jours,
 - o quatre (4) entrées pour le « London Eye »,
 - o quatre (4) entrées pour le musée Madame Tussaud.

Les taxes de séjour et taxes d'aéroport ne sont pas comprises et sont à la charge des gagnants.

- dix (10) tablettes Samsung Galaxy S 10.5 d'une valeur unitaire commerciale approximative de quatre-cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt dix centimes (499,90€) TTC.
- cent cinquante (150) jeux « Time's Up! Family » d'une valeur unitaire commerciale approximative de vingt-et-un euros (21€) TTC.

Les gagnants seront informés par email et recevront leurs dotations par courrier envoyé à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation complété sur le site www.leszaventures.com, dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la date à laquelle les gagnants ont été informés de leur gain. Dans le cas où un weekend est gagné, les gagnants seront contactés par email, dans un délai de 4 semaines à compter de la date à laquelle les gagnants auront complété le formulaire de participation, afin que la Société Organisatrice leur communique les coordonnées de l'agence qu'elle a mandatée pour qu'ils puissent organiser le weekend.

Une seule dotation de chaque nature par personne (soit dans la limite d'un weekend à Londres, plus d'une tablette Samsung et d'un jeu Time's Up ! Family par personne (même nom, même prénom ou même compte Facebook)).

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- se rendre sur le site internet www.leszaventures.com,
- jouer au Jeu jusqu'à ce que la partie soit terminée et que le biscuit Super Z'héros se casse,
- se connecter à son compte Facebook ou créer un compte sur Facebook,
- cocher la case *« j'accepte le fait que Facebook ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit ; que les informations que j'ai fournies sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, et que Facebook ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du Jeu »*,
- cliquer sur le fromage qui apparaît sur l'écran :
- si le moment auquel le participant clique sur le fromage coïncide avec l'un des « instants gagnants », le participant :
 - o recevra immédiatement un message par une fenêtre pop-up lui indiquant qu'il a gagné, qui lui précisera la dotation qu'il a gagné,
 - o devra compléter le formulaire de participation (pré-rempli avec les données de son compte Facebook) avec ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, âge, numéro de téléphone, e-mail),
 - o devra enfin valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Dans le cas où il s'agit de sa première participation dans la journée : une nouvelle fenêtre pop-up s'ouvrira pour lui confirmer l'enregistrement de ses coordonnées et lui proposer de « partager » le Jeu avec ses contacts sur Facebook pour avoir une deuxième chance de jouer à l'instant gagnant dans la journée, sachant qu'il ne peut tenter de rejouer qu'une seule fois par jour, quel que soit le nombre de personnes avec qui il partagera ce Jeu, et qu'il ne peut gagner qu'une seule dotation de chaque nature.

- Si le moment auquel le participant clique sur le fromage ne coïncide pas avec l'un des « instants gagnants », une fenêtre pop-up apparaîtra avec la mention «Perdu». Le participant aura alors la possibilité :
 - o soit de retenter une nouvelle fois sa chance à ce Jeu le même jour, s'il propose de partager ce jeu avec ses contacts sur Facebook, sachant qu'il ne peut tenter de rejouer qu'une seule fois par jour, quel que soit le nombre de personnes avec qui il partagera ce Jeu.
 - o soit attendre le lendemain pour tenter sa chance à nouveau.

A défaut de clic coïncidant avec l'« instant gagnant », le premier clic arrivant après l'« instant gagnant » sera considéré comme gagnant.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des instants gagnants a été déposée chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Le Jeu est limité à une participation par jour par personne (ou deux participations par jour et par personne si le participant partage le Jeu) et dans la limite d'une dotation de chaque nature par personne (soit dans la limite d'un weekend à Londres, plus d'une tablette Samsung et d'un jeu Time's Up ! Family par personne (même nom, même prénom et/ou même compte Facebook).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée sur le formulaire de participation.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Il est disponible gratuitement sur www.leszaventures.com pendant toute la durée du Jeu. Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0,75 €TTC par connexion sur la base d'une connexion de 5 minutes soit 0,15 € / minute) nécessaire pour accéder au règlement du Jeu seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 30/09/2015 inclus (cachet de la

Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu (ci-après « l'Adresse du Jeu ») : **Soft Promo - Opération 4826 – 78096 Yvelines Cedex 9.**

Le présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent également être obtenus, jusqu'au 30/09/2015 inclus, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu.

La demande de remboursement du timbre devra être jointe à la demande de règlement et devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne) contenant un numéro IBAN.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, **il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement**, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Un seul remboursement par personne et par jour (ou deux remboursements par jour et par personne si le participant partage le Jeu) (même nom, même prénom ou même compte Facebook).

Article 7 : Remboursement des frais de participation

- si le participant n'a pas de connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 1,50 € par connexion sur la base d'une connexion de 10 minutes soit 0,15 € /minute) relatifs à la participation au Jeu, ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 50g en vigueur) seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 30/09/2015 *inclus* (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- le nom, prénom et adresse postale et adresse électronique complète du participant
- la date et heure de connexion
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- un RIB (Relevé Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne) contenant un numéro IBAN

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

- si le participant a une connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, **il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou**

forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Un seul remboursement par personne et par jour (ou deux remboursements par jour et par personne si le participant partage le Jeu) (même nom, même prénom ou même compte Facebook).

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, ni son e-mail, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Les gagnants seront contactés par email et/ou par téléphone si nécessaire. Les gagnants recevront leurs dotations à l'adresse postale indiquée dans le formulaire d'inscription dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la date du gain. Dans le cas où le gagnant remporte un weekend, le gagnant sera contacté par email sous 6 à 8 semaines à compter de la date à laquelle il est informé de son gain.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant par téléphone ou par e-mail (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire de participation) après 2 tentatives (en laissant des messages sur le répondeur téléphonique et sur la messagerie du gagnant) ou si gagnant n'a pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fournisseur.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou des représentants légaux du participant mineur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations les concernant en écrivant à **Mondelez France-Service Consommateurs**, 6 avenue Réaumur- 92 140 CLAMART Cedex.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.



Crédits

Annonceur :
Belin (Mondelēz International)

Agence (création) :
Brand Station

Développement :
Digiworks